



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/279/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2022/188/DRP/SIR du 21 juin 2022, concernant les travaux de réfection d'un OA sur la RD 16, commune de CHATENOIS, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. - L'ensemble des dispositions de l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2022/188/DRP/SIR du 21 juin 2022 sont prorogées jusqu'au 28 octobre 2022.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de CHATENOIS.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 4. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges à EPINAL,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à EPINAL,
- MM. les Maires des communes de CHATENOIS, VIOCOURT et BALLEVILLE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de MIRECOURT,
- M. le Chef de l'Unité Territoriale Ouest.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



Sébastien CLAUDE

SEBASTIEN CLAUDE
2022.09.12 14:00:06 +0200
Ref:20220912_093021_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr

